



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
PLACE DU FRONTON**

**En vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
En vue de l'exploitation d'une terrasse dédiée à la restauration
Sur la Place du Fronton – Plan de Grasse**

Personne publique contractante :

Commune de Grasse
Représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse

Date et heure limites de remise des candidatures
Le vendredi 24 octobre 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet et étendue de la consultation

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

ARTICLE 3 – Présentation des offres

ARTICLE 4 – Critères d'évaluation des offres

ARTICLE 5 – Traitement des données à caractère personnel

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des dossiers

ARTICLE 7 – Renseignements administratifs et techniques

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Cadre juridique

La présente procédure de sélection fait suite à une Manifestation d'intérêt spontanée et concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Elle concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1.2 Objet de la consultation

La commune de Grasse sollicite les opérateurs économiques pour l'installation d'une terrasse dédiée à la restauration sur son domaine public, place du Fronton – 06130 GRASSE.

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt présentée par les opérateurs économiques en ce sens.

1.3 Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une convention ayant valeur d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels sera conclue en vue de permettre l'exploitation économique du domaine public afin d'y exercer une activité de restauration.

A ce titre, elle sera consentie à titre personnel, précaire et révocable à tout moment. Elle sera régie par les seules règles du droit administratif. En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des lois et règlements portant sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans l'espace occupé.

L'occupant devra exercer une activité de restauration.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2025. Elle sera non renouvelable.

Il est conseillé au candidat de se rendre sur le lieu où la prestation s'effectuera.

L'implantation du matériel propriété de l'occupant se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

1.4 Dispositions financières

L'occupation sera consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et de la délibération du Conseil Municipal n°2024-240 du 10 décembre 2024 portant sur la modification de la grille tarifaire pour occupation du domaine public commercial.

Cette redevance sera composée d'une part fixe d'un montant de 1,36 euros (secteur 2) par m² occupé et par mois.

En cas d'installation d'un ou plusieurs présentoir, chevalet, ou porte-menu sur le domaine public sur un emplacement en dehors de la terrasse, une redevance supplémentaire de 22,58 euros par dispositif et par mois sera perçue.

Cette redevance sera réactualisée annuellement, conformément aux délibérations annuelles du Conseil Municipal portant sur l'évolution de la grille tarifaire pour occupation du domaine public commercial.

Les candidats sont libres de proposer un montant de redevance supérieur.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 Emplacement

La présente procédure a pour objet l'occupation d'une partie de la Place du Fronton, située au Plan de Grasse – 06130 GRASSE, conformément au projet d'implantation annexé.

Les candidats sont invités à proposer à la Commune l'emplacement précis qu'ils prévoient d'occuper. Néanmoins, la Commune restera seule décisionnaire de l'emplacement définitif occupé par le candidat sélectionné.

2.2 Publicité – Enseignes

Le candidat peut proposer l'implantation d'un dispositif de pré-enseigne sur le domaine public, qui sera soumis à la validation des services communaux compétents. Il est invité à contacter le service Publicité – Enseignes de la Commune afin de se renseigner sur ses droits et obligations en la matière.

2.3 Respect du Règlement d'occupation du domaine public à usage commercial

Le candidat sélectionné devra se conformer aux dispositions du Règlement d'occupation du domaine public à usage commercial de la commune de Grasse en date du 28 juin 2022.

2.4 Branchement électrique – Fluides

L'occupant devra être strictement autonome pour sa consommation d'électricité et d'eau.

2.5 Entretien – Ordre Public

L'occupant devra respecter l'environnement et veiller à ne pas troubler l'ordre public.

L'espace occupé et ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun écoulement des eaux usées ou rejet de déchets ne sera toléré sur le domaine public.

L'utilisation d'appareils sonores est interdite.

L'occupant ne devra causer aucune gêne à la circulation des véhicules et des piétons. Il devra veiller à ne pas masquer les panneaux de signalisation routière.

2.6 Sécurité alimentaire – Hygiène

L'occupant devra avoir suivi une formation HACCP sur l'hygiène des aliments il y a moins de 5 ans et son activité alimentaire doit avoir été déclarée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (CERFA 13984*06).

Si l'occupant utilise un véhicule, il devra disposer d'un aménagement répondant aux normes d'hygiène alimentaire définies par l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce, de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

2.7 Débit de boissons

Sous réserve de la détention de l'ensemble des autorisations prévues par la loi et la réglementation en vigueur, l'occupant pourra exercer une activité de débit de boissons alcoolisées de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie.

2.8 Manifestations

Il est possible que lors de certaines manifestations, le prestataire ne pourra pas occuper l'espace mis à disposition. Il sera tenu informé à l'avance des dates de ces manifestations. Il ne pourra demander aucune indemnisation à ce titre.

A l'occasion de certaines manifestations, l'occupant pourra modifier ses horaires, en accord avec la Commune.

L'occupant déclare être informé que, lors de certaines manifestations, il pourra ne pas être le seul exploitant autorisé à exercer son activité sur la place du Fronton.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les dossiers des candidats doivent être rédigés en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre et détaillant son projet ;
- Sa forme juridique ;
- Son numéro SIREN ;
- Une pièce d'identité du président de la société ;
- Une description de l'activité envisagée et des produits vendus, du respect de la chaîne du froid ;
- Un descriptif de son implantation sur le domaine public, avec la présentation des éventuels biens annexes (machines, parasols, ...) ;
- Attestation de suivi d'une formation sur l'hygiène des aliments et de déclaration de l'activité alimentaire auprès de la DDPP ;
- Pour les candidats souhaitant exercer une activité de débit de boissons alcoolisées de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie : Une copie de leur licence de débit de boisson et du permis d'exploitation au nom du propriétaire ou de l'exploitant ;
- Une copie de son assurance responsabilité civile et professionnelle pour l'exercice des activités objet du présent appel à candidature ;
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat.

ARTICLE 4 – CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront évaluées en fonction des critères suivants :

1. Qualité du projet du candidat (60 %) ;
2. Montant de la redevance d'occupation proposée par le candidat (40 %) ;

Il sera attribué une note finale sur la base de ces critères d'évaluation. Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera sélectionné comme étant le futur occupant.

La Commune ne procédera à aucune phase de négociation avec les candidats.

ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière de cette Autorisation d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (dit Règlement général sur la protection données), et notamment de son article 6 alinéa 1. point f).

Elles seront communiquées :

- Aux services de la commune de Grasse (Service Juridique et Foncier, Service Commerce, Direction des Affaires Financières, Direction Générale des Services, Mairie annexe du Plan de Grasse) ;
- A la Préfecture des Alpes-Maritimes, dans le cadre du contrôle de légalité ;

Ces données seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion financière et administrative et à l'exécution de cette procédure.

Les candidats peuvent demander à accéder aux données les, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question relative au traitement des données, les candidats peuvent contacter le délégué à la protection des données de la commune de Grasse aux coordonnées suivantes : dpo@ville-grasse.fr

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant la mention :

**« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET en vue de l'occupation temporaire du domaine public – En vue de l'exploitation d'une terrasse dédiée à la restauration
Sur la Place du Fronton – Plan de Grasse ».**

Le dossier devra parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres, **le vendredi 24 octobre 2025 à 12h00** et à l'adresse suivante :

**Mairie de Grasse
A l'attention du Service des Affaires Juridiques et Foncières
BP12069
06131 GRASSE CEDEX**

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à l'établissement de leur offre s'adresseront au :

Service des Affaires Juridiques et Foncières – BP12069 06131 GRASSE CEDEX

Téléphone : 04.97.05.50.64

Courriel : contentieux.juridique@ville-grasse.fr

ANNEXE

